

Séance du 09 novembre 2009

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Bourgmestre-Président ;
~~Aimé GERARD~~, Hugues ANDRE, Aline DIDIER : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Michèle JACQUES-BERTHOLET, ~~Luc VINCENT~~, André COPINE, Francis MARTIN,
Marcel DONY, ~~Jeanine DOUNY-PONCELET~~, Carine LHEUREUX, ~~Eric GAUSSIN~~ :
Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Secrétaire communale.

Objet : Redevance communale sur la distribution d'eau – Exercice 2010.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,
Vu les articles L1122-30, L1122-31 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Conformément à l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;
Etant donné que conformément au dernier plan financier actualisé de la S.P.G.E., le prix du service d'assainissement (C.V.A.) sera porté à 1,308 € hors TVA à partir du 1^{er} janvier 2010, sous réserve d'autorisation du Ministère des Affaires économiques ;
Considérant que le C.V.D. (Coût Vérité de Distribution) est déterminé par le distributeur conformément au plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne arrêté par le Gouvernement et ce, en accord avec l'article 228 de la partie décrétable du Code de l'eau ;
Attendu que cette tarification uniforme est fixée comme suit (C.V.D. : coût-vérité de distribution et C.V.A. : coût-vérité d'assainissement) :

- Redevance : $(20 \times \text{C.V.D.}) + (30 \times \text{C.V.A.})$
- Consommation :
 - première tranche : de 0 à 30 m³ : $0,5 \times \text{C.V.D.}$
 - deuxième tranche : de 30 à 5.000 m³ : $\text{C.V.D.} + \text{C.V.A.}$
 - troisième tranche : plus de 5.000 m³ : $(0,9 \times \text{C.V.D.}) + \text{C.V.A.}$

Vu la situation financière de la commune ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De soumettre le dossier « Plan comptable de l'eau » à l'avis du Comité du Contrôle de l'eau et sollicite l'autorisation du Ministère des Affaires économiques - Division Prix et Concurrence – d'appliquer les prix fixés ci-dessous pour l'exercice 2010 :

- C.V.D. : 1,87 €/ m³
- C.V.A. : 1,308 €/ m³
- Fonds social de l'eau : 0,0125 €/ m³

Article 2 : La tarification est fixée comme suit :

1. **Redevance** : 76,64 € par compteur et par an
2. **Consommation** :
 - première tranche : de 0 à 30 m³ : 0,935 €/m³
 - deuxième tranche : de 31 à 5.000 m³ : 3,178 €/m³
 - troisième tranche : plus de 5.000 m³ : 2,991 €/m³

La contribution au Fonds Social de l'eau s'ajoute au présent tarif.

Article 3 : La redevance n'est pas applicable aux services d'utilité publique ressortissant de la commune.

Article 4 : Le relevé des consommations sera effectué une fois l'an, au 31 décembre.

Article 5 : Les contestations relatives au règlement seront tranchées par voie civile.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Députation Permanente.

Par le Conseil,